

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	48

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quinze février, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 9 février 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Franck GAULTIER a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCATION

Datée	du 09/02/24
Affichée	le 09/02/24

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPRIER, Pascal SAMSON, Marie-José MARTIN, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL.

OBJET

ANRU – Projet de rénovation
urbaine du quartier de La
Madeleine à L'Aigle – Avenant
n° 2 à la convention
pluriannuelle de partenariat

Pouvoirs : Philippe THOURET a donné pouvoir à Philippe CROTEAU
Maïté GRANDCLERE a donné pouvoir à François BRIZARD
Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS-AUBRIL
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPRIER
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Marie-José MARTIN
Mireille NOGUET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Serge DELAVALLÉE a donné pouvoir à Philippe RONDEL
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Isabelle CLOUCHÉ
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET
François CARBONELL a donné pouvoir à Jean SELLIER

Absent excusé : Pascal SUARD

Absents : Nathalie RIBAUT, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Lionel GONNET, Hubert GORET, Virginie VIOLET

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la convention pluriannuelle du programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle a été signée le 03 décembre 2020.

Cette convention prévoit la réalisation de plusieurs opérations sur le quartier, notamment sur les logements, les équipements et les espaces publics.

Suite aux évolutions du projet, un avenant n° 1 à la convention a été signé le 5 novembre 2022 pour acter plusieurs modifications (définition des cibles de relogement, abondement de l'enveloppe ANRU et du fonds friches pour l'opération de démolition des Sapinettes, report du calendrier pour l'aménagement des espaces publics). Lors de la séance du 22/06/2023, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer l'ajustement mineur n° 1. Celui-ci portait sur :

- Fongibilité de la subvention ANRU entre l'opération de démolition des Sapinettes et l'opération d'aménagement des espaces publics (d'un montant 16 438,54 €),
- Modification des droits de réservation « Action Logement » pour intégrer les dispositions inscrites dans la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN.

Il convient aujourd'hui de procéder à un avenant n° 2 à la convention ANRU qui porte sur les points suivants :

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 03/12/2020 avec la convention type en vigueur et le Règlement Général de l'ANRU en vigueur ;
- Intégration des évolutions du projet urbain :
 - Sur le volet équipements et services :
 - Annulation de l'opération « Reconstruction de l'école maternelle de la Ribambelle », sur le foncier de l'immeuble Franche Comté voué à la démolition ;
 - Création de l'opération « Construction d'une halte-garderie » sur le foncier libéré par la démolition de l'immeuble Franche Comté ;
 - Annulation de l'opération « Démolition de la partie aérienne de la chaufferie » ;
 - Evolution de l'opération « Réhabilitation et extension du Pôle d'Animation Sociale (PAS) ».

- Sur le volet aménagement public :
 - Modification de l'opération "Aménagement des espaces publics" : phasage modifié par passage de 3 à 2 phases opérationnelles.
- Sur le volet habitat :
 - Identification du foncier pour la reconstitution de 15 Logements Locatifs Sociaux hors QPV par le maître d'ouvrage Logissia.
- Sur les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants : mise à jour des heures d'insertion suite à l'annulation de l'opération "Reconstruction de l'école maternelle de la Ribambelle" qui est remplacée par l'opération "Construction d'une halte-garderie"

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le règlement général de l'ANRU et le règlement financier de l'ANRU, relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- Vu la délibération n° 2020-10-15-167 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 portant approbation de la convention pluriannuelle de partenariat pour le projet de rénovation urbaine du quartier de La Madeleine
- Vu la convention pluriannuelle de partenariat signée le 03 décembre 2020
- Vu la délibération n° 2022-05-19-116 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat pour le projet de rénovation urbaine du quartier de La Madeleine
- Vu l'avenant n° 1 signé le 05 novembre 2022
- Vu la délibération n° 2023-06-22-147 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2023 portant approbation de l'ajustement mineur n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat pour le projet de rénovation urbaine du quartier de La Madeleine
- Vu l'ajustement mineur n° 1 signé le 23 novembre 2023
- Considérant la nécessité de modifier la convention conformément aux modifications exposées ci-dessus

